

ARRETE DU MAIRE N°SG/339/2025

OBJET : Arrêté portant dérogation à l'art.2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.14.21-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;

VU la demande du 16 octobre 2025 de dérogation pour travaux nocturnes du dimanche 26 octobre au soir au vendredi 19 novembre 2025 au matin formulée par le service ingénierie et projets de la SNCF Réseau ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage stipule que des dérogations individuelles ou collectives à l'interdiction d'émission de bruits gênants par leur intensité sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, peuvent être accordées par le maire à l'occasion de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

CONSIDERANT la demande présentée par la Société SNCF RESEAU – DIRECTION ZONE INGENIERIE ATLANTIQUE – Agence projets Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Chef de Projet et Pilote d'Opération, en vue d'effectuer de nuit la mise en place de nouveaux supports caténaires et d'alimentation au niveau de la future sous-station électrique en gare de GAZINET sur les dates et horaires de l'article 1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SNCF RESEAU – DIRECTION ZONE INGENIERIE ATLANTIQUE, est autorisée à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants :

Du dimanche 26 octobre 2025 – 22h00 au vendredi 19 décembre 2025 – 5h00.

Travaux sur 5 nuits par semaine, sans exception y compris le 11 novembre 2025.

ARTICLE 2 : La société SNCF RESEAU — DIRECTION ZONE INGENIERIE ATLANTIQUE, prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Cestas et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la mairie de Cestas.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable du projet et pilote d'Opération - SNCF RESEAU—INGENIERIE ET PROJETS REGIONAUX

CESTAS, le 21 octobre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN